COMMUNE de
VIENNE EN VAL

2020
Le 12 juin à 20h30

Compte rendu du Conseil Municipal

Tous les conseillers municipaux sont présents

Secrétaire de séance : M. Vincent GAILLOT

- RELEVE DES DELIBERATIONS **Page 2**

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

- DELIBERATIONS **Page 3**

Pour tous contacts : 02.38.58.81.23 ou lemairedevienneenval@wanadoo.fr

RELEVE DE DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

Le Conseil municipal a procédé à la désignation des commissions communales et a fixé le nombre de membres pour chacune d'elles

Le Conseil municipal décide :

- de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS
- de fixer avec effet au 1er juin 2020, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoints au Maire et de conseillers municipaux délégués
- pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire des délégations

ASSOCIATIONS – ECOLE – ENFANCE - JEUNESSE

Le Conseil municipal :

- décide de voter des tarifs spécifiques sans repas pour l'accueil de loisirs de l'été 2020
- décide l'annulation du prix octroyé par la commune dans le cadre des foulées solognotes du 1er mai du fait de l'annulation de cet évènement

Prochain conseil municipal : **le 3 juillet 2020**

Demande d'ajout de points à l'ordre du jour

M. Pascal SEMONSUT, Maire, demande au Conseil municipal de bien vouloir ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Vote de tarifs exceptionnels de l'accueil de loisirs d'été afin de pouvoir facturer des journées d'inscription sans repas
- Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'inscription de ces points à l'ordre du jour.

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

Constitution des commissions communales

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-22, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des commissions communales et en a fixé le nombre de membres pour chacune d'elles. Le Maire est président de chacune des commissions.

Les commissions ont été installées à l'unanimité.

Ont été désignés pour siéger :

COMMISSIONS COMMUNALES	
Sécurité *(6 membres)*	Pascal SEMONSUT, Isabelle BENARD, Jean-Louis MAUPAS, Pascale BAUP, Pascal LOMBARD, Gérard ARRIVAULT
Eau, assainissement *(4 membres)*	Pascal SEMONSUT, David GUDIN, Dominique LELAY, Sylvain COLMET-DAAGE
Développement durable *(5 membres)*	Sylvain COLMET-DAAGE, Pascal SEMONSUT, Gérard ARRIVAULT, Vincent GAILLOT, Pascale BAUP
Communication *(4 membres)*	Vincent GAILLOT, Pascal SEMONSUT, Gérard ARRIVAULT, Pascal LOMBARD,
Embellissement de la commune *(5 membres)*	Vanessa GODIGNON, Pascal SEMONSUT, Karine CHATELIN, Corinne POIVRE, Pascale BAUP
Economie, finances *(4 membres)*	Gérard ARRIVAULT, Corinne POIVRE, Pascal SEMONSUT, Dominique LELAY
Urbanisme *(5 membres)*	Gérard ARRIVAULT, Pascal SEMONSUT, Isabelle BENARD, Sylvain COLMET-DAAGE, Jean-Louis MAUPAS
Travaux, voirie *(5 membres)*	Christophe SIMON, Pascal SEMONSUT, David GUDIN, Jean-Louis MAUPAS, Dominique LELAY
Solidarités (hors CCAS) *(5 membres)*	Claudette ROGER, Pascaline GUERIN, Pascal SEMONSUT, Vanessa GODIGNON, Jessica GAILLARD
Culture, fêtes, cérémonies *(6 membres)*	Claudette ROGER, David GUDIN, Pascal SEMONSUT, Pascal LOMBARD, Jean-Marie PELLETIER, Jessica GAILLARD
Ecole, enfance, jeunesse *(5 membres)*	Delphine BALATIN, Pascal SEMONSUT, Karine CHATELIN, Jessica GAILLARD, Vanessa GODIGNON
Associations, sport *(4 membres)*	Delphine BALATIN, Pascal LOMBARD, Pascal SEMONSUT, Jean-Marie PELLETIER

Détermination du nombre de sièges et élection des membres du conseil municipal siégeant au Centre Communal d'Action Sociale

Mme ROGER, Adjointe au Maire, expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. L'unique liste présentée est la suivante :

- Karine CHATELIN
- Vanessa GODIGNON
- Pascaline GUERIN
- Jean-Marie PELLETIER
- Claudette ROGER

Sont élus, à l'unanimité des voix :

- Karine CHATELIN
- Vanessa GODIGNON
- Pascaline GUERIN
- Jean-Marie PELLETIER
- Claudette ROGER

Indemnités de fonctions du maire

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Population communale : 1971 habitants

Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- De 1000 à 3 499 habitants 51,6 % de l'indice 1027

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 51,6 %, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, et avec effet au 1er juin 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux maximal de 51,6 % de l'indice 1027, soit 2006,93 euros.

Indemnités de fonctions des adjoints au maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 29/05/2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

- Population : 1971
- Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique
- De 1 000 à 3 499 habitants 19,8 % de l'indice 1027
- Taux fixé : 10,284 %, soit 399,98 euros mensuels.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, et avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux de 10,284 % de l'indice 1027 soit 399,98 euros

Indemnités de fonctions des conseillers municipaux délégués

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa II, les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Il est proposé de fixer l'indemnité des conseillers délégués au taux de 4,758 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit un montant mensuel de 185,05 €.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'allouer, avec effet immédiat, une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués au taux de 4,758 % de l'indice 1027 soit 185,05 euros

Pour mémoire, les conseillers municipaux délégués sont :

M. Dominique LELAY

M. Sylvain COLMET-DAAGE

M. Pascal LOMBARD

M. David GUDIN

M. Vincent GAILLOT

Mme Vanessa GODIGNON

Mme Pascaline GUERIN

Mme Corinne POIVRE

Délégations au maire par le Conseil municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettant au Conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Le but de ces délégations est d'apporter, sous la surveillance du Conseil municipal, plus de fluidité et de réactivité dans le fonctionnement quotidien de la commune.

M. le Maire précise également qu'il doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal de l'utilisation qu'il a faite de ces délégations et que le Conseil municipal peut toujours lui retirer.

M. le Maire présente la liste des délégations qu'il souhaite obtenir du Conseil municipal.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations demandées

- Fixer, pour des montants inférieurs à 100 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme et tel que défini dans la délibération 2013/062 du 18/07/2013 ramené aux zones urbaines (UA, UBa, UBb, UBar1, UBbr1, Ubc, Ul) du PLU.
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les domaines ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € ;

- Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- Demander à tout organisme financeur, pour tout montant et toute nature, l'attribution de subventions ;
- Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- Ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

ASSOCIATIONS – ECOLE – ENFANCE – JEUNESSE

Tarifs spécifiques – accueil de loisirs de l'été 2020

Mme Delphine BALATIN, Adjointe au Maire, indique que, malgré les contraintes sanitaires dues au COVID-19, le Centre de Loisirs d'été sera ouvert au mois de juillet et au mois d'août (comme habituellement) avec des effectifs réduits. Les incertitudes concernant la possibilité d'une livraison de repas en liaison chaude pour le Centre de Loisirs d'été conduisent à demander aux familles ayant inscrit leurs enfants au Centre de Loisirs de fournir le repas et le goûter pour chaque journée.

En conséquence, la commune ne disposant pas de tarifs spécifiques sans repas pour le Centre de Loisirs, il est proposé de voter les tarifs suivants :

- Tarif journalier enfants hors commune : 21,00 €
- Tarif journalier (commune) en fonction du Quotient familial :
  - QF < 400 2,00 €
  - de 400 à 550 2,50 €
  - de 550 à 700 3,00 €
  - de 700 à 900 6,60 €
  - de 900 à 1100 10,60 €
  - de 1100 à 1300 13,60 €
  - de 1300 à 1600 15,60 €
  - de 1600 à 2000 16,60 €
  - QF > 2000 17,60 €

Les inscriptions seront acceptées pour 3, 4 ou 5 jours par semaine

Une dégressivité sur la durée sera appliquée pour les enfants fréquentant une semaine complète :

- 1ère semaine plein tarif, 2ème semaine moins 5 %, 3ème semaine moins 10%

Une dégressivité par enfant sera appliquée :

- 1er enfant plein tarif, 2ème enfant moins 5 %, 3ème enfant moins 10 %

Horaires d'ouvertures

- Petites vacances (1 semaine Toussaint, 1 semaine vacances d'hiver, 1 semaine vacances de printemps) : 7h30 - 18h30
- Juillet : 7h – 18h30
- Août : 7h – 18h30

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité, les tarifs présentés

Annulation du prix octroyé par la commune dans le cadre des foulées solognotes du 1er mai

Mme Delphine BALATIN, Adjointe au Maire, indique qu'un prix de 500 euros a été attribué en début d'année par la commune à l'ASV dans le cadre des foulées solognotes du 1er mai. Du fait du confinement, cet évènement n'a pu se tenir.
Il est donc proposé d'annuler l'octroi de ce prix.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, l'annulation de ce prix du fait de l'annulation de l'évènement du 1er mai.

INFORMATIONS

Tarifs de l'année scolaire 2020-2021 et règlements intérieurs

Monsieur le Maire indique que, en raison de l'omission du vote de l'assemblée délibérante sur ce sujet, l'examen de ce point est reporté au prochain Conseil municipal.

Constitution de la commission d'appel d'offres

Suite à une erreur dans la composition de la liste des candidats amenés à siéger à la commission d'appel d'offres, le Conseil municipal sera invité à se prononcer une nouvelle fois sur ce point.

Modification du Plan Local d'Urbanisme

Une modification du notre Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été réalisée en 2019 et finalisée tout début 2020. Cependant, l'approbation début mars 2020 du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) par le PETR (Pôle d'Equilibre Territorial Rural Forêt d'Orléans Loire-Sologne) dont Vienne en val fait partie, nous oblige à remettre en cause un élément de cette modification. Nous avons donc dû refaire une correction de cette proposition. Celle-ci est en cours de finalisation par le bureau d'étude, et l'ensemble de la modification du notre PLU sera présentée pour validation finale lors du prochain Conseil Municipal.

Point sur le COVID-19 : Organisation de l'école et du périscolaire

Fermeture des écoles le lundi 16 mars 2020.
Ouverture d'un service public pour les enfants du personnel de gestion de crises.
Du 16 mars au 10 mai, les enfants étaient accueillis sur le temps périscolaire par nos animatrices.
Sur le temps scolaire par Magali CAUMON et Catherine BRUNEAU.

2 enseignantes sont placées en personnel sensible.
Le reste des enseignantes ont travaillé en distanciel du 16/03 au 10/05.
Il a été fait le choix sanitaire de ne pas ouvrir l'école aux Petites et Moyennes Sections.
Le 11 mai, l'école a réouvert sur la base du volontariat des parents : 42 enfants de CP, CM1 et CM2 étaient accueillis 4 fois par semaine.
Le 2 juin, une nouvelle rentrée s'est effectuée encore une fois sur la base du volontariat des parents.
Celle-ci a réouvert aux niveaux scolaires allant de la Grande Section au CM1, ce qui représente 101 élèves.
Les CP sont accueillis 3 jours, les CM2 2 jours et les autres niveaux 1 journée.
Le 11 juin, une 6ème classe a été ouverte pour les Grandes Sections le jeudi et pour le vendredi pour des élèves soit en rupture numérique, soit en difficulté scolaire : cela représente 13 enfants sur les deux jours.
Les classes n'ont été réouvertes que le jeudi et le vendredi d'un commun accord entre l'école et la mairie. La cantine n'étant pas en capacité d'accueillir plus de 22 enfants en même temps dans les conditions sanitaires requises, nous ne pouvions ouvrir une classe supplémentaire que le jeudi et le vendredi en tenant compte du nombre d'élèves présents à l'école.
Chaque groupe de classe dispose de sa cour et de son emplacement dans la cantine : il a donc fallu nous adapter au point de vue du personnel pour pouvoir assurer la surveillance de 6 cours et de la cantine.
De plus depuis le 11 mai, l'école maternelle est adaptée pour accueillir les enfants des personnels de gestion de crises.
Le taux de présence varie en fonction du planning des parents, cela pouvant aller de 7 à 26 enfants par jour.
Les maternelles sont accueillies dans la bibliothèque et les primaires dans la salle de motricité.
L'équipe encadrante a su mettre en place différentes techniques pour permettre aux enfants de faire leur devoir et de jouer.
L'entretien des salles de classes a été pris en charge par les ATSEM (Alexandra, Magalie et Sophie), Cassandra, Anaïs et le périscolaire par Marie.
Les points de contact devant être nettoyés deux fois par jour, ils sont donc faits le midi dans un premier temps par David et Géraldine et assurés maintenant en relais Alexandra, Anaïs et Géraldine.
Merci à toute l'équipe communale d'avoir, et encore aujourd'hui d'assurer la gestion de cette crise sanitaire.
Merci aux personnels techniques (Christian, David, Pierrick), aux personnels de cantine (Brigitte et Carole), à nos ATSEM (Alexandra, Magalie et Sophie), aux personnels d'entretien (Cassandra et Anaïs), et bien entendu à nos animatrices (Géraldine, Laurence, Marie, Prescillia, Morgane et Anaïs).

Remerciements du Maire au personnel communal

Pendant la période du confinement, l'ensemble du personnel communal n'a ménagé ni son temps ni son énergie afin de faire face à l'épidémie, surmonter les obstacles qui ont été nombreux et assurer la continuité des services dus à la population.
A maintes reprises, plusieurs d'entre eux ont largement fait plus qu'il ne pouvait leur être demandé.
Si notre commune a pu passer au travers de ce sombre épisode, sans désagréments majeurs, c'est en grande partie à notre personnel qu'elle le doit. Qu'il reçoive les remerciements sincères de l'ensemble du Conseil Municipal.

Nouveaux horaires de la mairie

A compter du 6 juillet 2020 et jusqu'au 29 août 2020 la mairie et l'accueil postal seront ouverts le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12 h.

Questions du public

Demande d'un panneau de limitation de vitesse à 10 km/h sur le chemin situé à l'arrière de la ferme de Rigotte.

- Réponse de Monsieur le Maire : la commune prend en compte la demande formulée et s'engage sur une réponse qui sera adressée personnellement à l'administré.

La séance est levée à 21h20

Fait à Vienne-en-Val, le 15 juin 2020

Le Maire,
Pascal SEMONSUT